



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE HEIDOLSHEIM  
N°2024-35**

**Le Maire,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande déposée en date du 8 Avril 2024 par la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de pontage de fissures (joints de tranchées) dans la rue de Heidolsheim (du n°20 au n°57) entre le 22 et le 26 Avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de pontage de fissures (joints de tranchées) dans la rue de Heidolsheim (du n°20 au n°57) entre le 22 et le 26 Avril 2024, nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h, une restriction de circulation par alternat manuel K10, une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds et une déviation des piétons sur le trottoir d'en face, selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 :** En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société SBTP, en charge dudit chantier.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La Société SBTP (rue du Douanier Rousseau à 57365 ENNERY)

MUSSIG, le 09/04/2024

Le Maire,  
Philippe WOTLING

